

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 16 FEVRIER 2023

N° 2023-04-03

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf février deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 13

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 17
Exprimées par pouvoirs : 18
Total (mini 19) : 35

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix chacun)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix chacun)

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

9 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Agnès ROSSI à Pierre COMBES, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Danielle TOUCHE à Corinne MOULIN, Vincent JACQUEMART à Nicole PELOUX, Christelle RUYSSCHAERT à Kevin QUEYREL, Philippe CAHN à Éric RICHARD, Roland PEYRON à Pascale ROCHAS, Yann TRACOL à Michel ROLLAND, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX, Jean-Jacques MONPEYSEN à Lionel TARDY.

Délégué excusé : Sébastien BERNARD

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Jean-Christophe CAMP est nommé secrétaire de séance.

Objet : Ingénierie paysagère - Cadrage et orientations des missions - Programme Avenir Montagne Ingénierie

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024	2025
Fonctionnement	15 000 €	50 000 €	50 000 €
Investissement	--	--	--

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes subventions ADEME 80 %
	115 000 €	92 000 €

Rapport :

La Présidente expose,

Afin d'anticiper et de choisir plutôt que de subir l'avenir de ses paysages, le Parc souhaite mener une stratégie paysagère et construire les paysages de demain, habitables et adaptés aux enjeux futurs. Cette stratégie à visée opérationnelle permettra :

- D'approfondir la connaissance des paysages des Baronnies provençales et de leurs dynamiques, connaissance nécessaire à l'évaluation ultérieure de la Charte ;
- De faire converger les objectifs des aménagements projetés par les collectivités dans une trajectoire cohérente de transition désirée ;
- De définir des objectifs de qualité paysagère, garants des valeurs paysagères portées par les habitants et acteurs du territoire et de l'habitabilité du territoire, qui guideront la définition et la mise en œuvre des projets sur le territoire, notamment dans un contexte réglementaire national qui devient facilitant pour des projets à fort impact paysager, comme l'agrivoltaïsme par exemple.

Pour rappel, cette stratégie s'inscrit dans le cadre du programme Avenir Montagne ingénierie, dispositif visant à soutenir des besoins d'ingénierie des collectivités territoriales dans le but d'accélérer les démarches de transition et d'adaptation au changement climatique sur les territoires de Montagne.

La Présidente propose,

- D'élaborer une stratégie paysagère via une approche opérationnelle expérimentale, participative et territorialisée. Elle vise à outiller le Parc en matière d'actions paysagères, notamment avec des scénarios partagés de transition climatique, énergétique et paysagère du territoire. Les étapes de cette démarche ainsi que ces orientations sont présentées dans l'annexe ci-jointe ;
- D'élaborer cette stratégie via le dispositif « plan de paysage », pilier de la politique des paysages française (méthodologie précisée en annexe) et de répondre pour cela à l'appel à projet 2023 « plan de paysage avec volet transition énergétique » lancé par le ministère de la transition écologique conjointement avec l'ADEME, pour une participation allant de 70 à 80 % plafonné à 100 000 €. D'autres financements complémentaires seront recherchés ;
- De répartir en conséquence, pour l'année 2023, les missions de la chargée de mission Aménagement et Paysages comme suit :

Pilotage de la stratégie paysagère via le « plan de paysage pour la résilience et la transition » et le programme Avenir Montagne et structuration de l'ingénierie paysagère	0,40 ETP
Pilotage des projets structurants dans la diversification touristique telle que notamment la valorisation des cols des Baronnies provençales, des plans d'eau	0,40 ETP
Mise à disposition des communes et des socio-professionnels d'une ingénierie paysagère dans l'accompagnement de leurs projets d'aménagement ou d'urbanisme	0,20 ETP



Un bilan annuel de l'ingénierie paysagère à disposition des communes sera présenté.

Délibération :

- ◆ Vu la convention européenne du paysage qui définit les politiques publiques en matière de paysage ;
- ◆ Vu l'article R133-1 du code de l'environnement qui précise les missions des Parcs naturels ;
- ◆ Vu la loi relative à l'accélération de la transition énergétique ;
- ◆ Vu la délibération n°2022-04-03 du 21 mars 2022 « création de poste et engagement dans une prestation en appui des communes pour les projets d'aménagements « techniques »
- ◆ Considérant la convention d'adhésion au programme Avenir Montagne Ingénierie du 27 juin 2022 ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et plus précisément ses orientations II.2 visant à « développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire » et III.4.2 visant à « aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la stratégie paysagère et ses étapes de mise en œuvre telles que proposée en annexe
- **Décide** de répondre à l'appel à projet « Plan de paysage, volet transition énergétique » porté par l'Etat et l'ADEME ;
- **Valide** la mise à disposition de l'ingénierie paysagère auprès des communes du Parc dans la répartition proposée ;
- **Dit** que ces dispositions s'intègrent au programme Avenir Montagne ingénierie ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



Avenir Montagne Ingénierie

Structuration de l'ingénierie paysagère du Parc

Note de cadrage méthodologique

Vers un territoire résilient par l'entrée paysagère

1. CONTEXTE ET ENJEUX

◆ *Les paysages comme socle commun*

Les paysages des Baronnies provençales constituent la matrice qui relie les habitants à leur cadre de vie, dans des liens d'attachement multiples, mais aussi le socle de l'attractivité notamment touristique du territoire. Ils sont aussi le reflet des interactions entre l'humain et son milieu et ils rendent ainsi visibles les mutations en cours liées aux changements climatiques, socio-économiques ou culturels et leur convergence dans un même espace. Le paysage constitue une ressource qui se décline en de multiples champs : attractivité territoriale, santé, cadre de vie, activité touristique, alimentation, résilience environnementale, c'est un marqueur territorial de premier plan. La convention européenne (ratifiée en 2016) identifie le paysage comme « bien commun de la nation » et la responsabilité des collectivités d'en préserver la qualité.

La qualité, la diversité et les spécificités des paysages des Baronnies fondent en grande partie les enjeux du projet de territoire défini par la Charte du Parc et les enjeux de paysage se retrouvent de manière très transversale dans la plupart des mesures de la Charte, notamment :

I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité

I.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux notamment prendre en compte la préservation de la Nature ordinaire et de la biodiversité dans les projets d'aménagements de l'espace ainsi que dans la pratique et l'organisation des activités

I.2 Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques

I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale

I.4.2 Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies provençales

II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable

II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées, concilier les différentes pratiques et attentes de randonnées avec la préservation des milieux naturels, de la faune de la flore et des paysages ; veiller à une cohabitation de tous les usagers de l'espace

III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires, assurer un aménagement équilibré du territoire, en confortant un réseau de bourgs et villages ruraux structurants et attractifs

III.3.1 Maîtriser la consommation foncière en accompagnant le développement d'un urbanisme rural

III.3.3 Expérimenter une politique de logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et écoconstruction

III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage, notamment éviter la banalisation et l'artificialisation du territoire en préservant la diversité et la représentativité des paysages caractéristiques, veiller à l'inscription du patrimoine routier, des paysages et des patrimoines, dans la perspective de leur intérêt patrimonial

◆ Les paysages comme horizon commun

Cependant, dans un contexte où les effets du changement climatique s'accroissent et s'observent de plus en plus dans le paysage, les mesures actuelles de la charte prennent insuffisamment en compte la question de la dynamique de ces paysages et des trajectoires d'évolution futures.

Afin d'anticiper et de choisir plutôt que de subir l'avenir de ses paysages, le Parc souhaite mener une stratégie paysagère et construire une vision partagée des paysages de demain, à la fois désirables et habitables et porteurs de résilience pour le territoire.

« Le paysage est certes reflet et dépôt des dégradations que lui inflige l'activité humaine ; mais néanmoins, dans le même temps, miroir d'aspirations, de pratiques et de désirs d'habilité du monde. » JM Besse. La nécessité du paysage. Editions Parenthèses.

Il existe sur le territoire de nombreuses démarches, portées par le syndicat mixte du Parc ou par ses partenaires, qui contribuent aux enjeux de transition et d'adaptation. Cependant, ces démarches restent bien souvent sectorielles et leur convergence insuffisamment ou difficilement appréhendable. Puisque le paysage « résulte de l'action de facteurs naturels et ou humains et de leur interrelation » (convention européenne du paysage), la qualité d'un paysage résulte et témoigne de la qualité de l'équilibre entre ces facteurs. Penser et structurer l'action paysagère sur un territoire c'est prendre en compte la combinaison des politiques publiques qui vont s'y imprimer. C'est un moyen de poser la question d'un horizon commun. La démarche paysagère peut ainsi être motrice de la transition écologique en l'abordant en termes d'imaginaires, de désirabilité, d'acceptabilité.

◆ Approfondir la connaissance des dynamiques paysagères

Il s'agit d'actualiser le diagnostic paysager qui a été réalisé en amont de l'élaboration de la Charte en 2009 et de caractériser les dynamiques paysagères à l'œuvre, notamment en identifiant les vulnérabilités liées au changement climatique et leurs combinaisons dans l'espace. Cette connaissance sera nécessaire à l'évaluation de la Charte sur les enjeux paysagers et sa future révision.

La connaissance des paysages, au-delà de la caractérisation des composantes de notre environnement et de leur interdépendance, permet d'appréhender les liens immatériels qui relient les populations humaines à leur cadre de vie, autrement dit l'espace vécu : liens affectifs, mémoriels, symboliques,

individuels ou collectifs. Cette dimension sociale est souvent oubliée des diagnostics paysagers et études d'impact, sa prise en compte est pourtant à la base de l'acceptabilité des projets.

La convention européenne du paysage identifie bien la dimension sociale et culturelle des paysages comme un élément à prendre en compte dans l'aménagement du territoire :

« (...) le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ».

◆ **Construire une vision partagée des paysages de demain, mobilisatrice des dynamiques de transition**

Par sa méthode proche du terrain, son processus participatif et les outils de représentations visuelles qu'elle utilise, la démarche paysagère facilite la construction de scénarios du devenir des paysages et leurs appropriations par les acteurs du territoire. Elle constitue ainsi un précieux outils d'aide à la décision, à l'heure où il devient urgent de changer les regards et les modes de faire, urgent de faire converger les actions pour atténuer les effets du changement climatique et permettre au territoire de s'adapter.

La démarche paysagère est une démarche par nature transversale et décloisonnée qui facilite la prise en compte de l'interdépendance des enjeux et des vulnérabilités (eau, agriculture, forêt, tourisme, habitat, mobilité...) selon les situations géographiques. Le paysage devient ainsi « un lieu de discussion » favorable à la convergence des politiques à mettre en œuvre pour y répondre.

Par sa spécificité, et notamment son analyse des perceptions et des liens sensibles humains-paysages qui caractérisent aussi un territoire, la démarche paysagère est un catalyseur potentiel pour amener un changement de regards et de comportements. Parce que chacun-e se sent d'une manière ou d'une autre concerné-e par le paysage qui l'entoure, la démarche paysagère facilite la mobilisation. On le sait, beaucoup de freins persistent à la mobilisation par manque de représentations positives. La démarche paysagère favorise l'émergence d'une nouvelle manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, mobilité, énergies, agriculture, cohabitation avec le vivant, ...) plus ancrée à la fois dans les réalités multiples du terrain et les sensibilités de ceux qui pratiquent au quotidien l'espace.

Facilitant l'appréhension des mécanismes de transformation des paysages, sur la base de scénarios illustrés, la stratégie paysagère permet de construire une vision partagée des paysages de demain et ouvre sur l'action prospective du Parc. Il s'agira de construire collectivement un récit de la relation humain-territoire-climat-énergie pour des paysages bas-carbone et résilients.

◆ **Structurer l'ingénierie paysagère du Parc**

Le Parc s'est engagé à accompagner les collectivités dans le domaine de l'aménagement et du paysage. Il est régulièrement appelé à rendre des avis règlementaires sur des documents stratégiques à l'échelle de son territoire mais aussi sur tout projet soumis à étude d'impact ou des avis techniques sur de nombreux projets impactant les paysages. Il est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme des collectivités. Le syndicat mixte doit veiller, dans tous ses projets, au respect et à la mise en œuvre de sa Charte.

La stratégie paysagère a ainsi pour objectif de faciliter et structurer la mise en œuvre de ces missions par la définition d'un cadre, ainsi que par la formalisation d'orientations et de mesures suffisamment précises mais aussi partagées par les acteurs du territoire. Cela s'avère d'autant plus nécessaire que le contexte règlementaire a évolué et continue d'évoluer depuis l'élaboration de la Charte, en particulier

avec la loi sur l'accélération de la transition et la facilitation des projets de développement d'énergies renouvelables et d'agrivoltaïsme, susceptibles de transformer fortement les paysages.

En définissant des objectifs de qualité paysagère, garants des valeurs paysagères portées par les habitants et acteurs du territoire et de l'habitabilité du territoire, la stratégie paysagère guidera les réponses et accompagnements du Parc dans la mise en œuvre des projets sur le territoire. Elle assurera l'harmonisation des interventions sur le paysage, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités.

Les objectifs de qualité paysagère, répartis par aires géographiques pertinentes, permettront en effet

- D'alimenter les documents d'urbanisme en cours dans lesquels ces objectifs de qualité paysagère sont attendus ;
- D'argumenter des contributions et avis du Parc ;
- De mieux accompagner les communes dans des projets opérationnels, en garantissant la qualité et l'harmonisation des projets

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

◆ Gouvernance

La stratégie paysagère que propose de mener le syndicat mixte du Parc s'inscrit dans le cadre du programme Avenir Montagne ingénierie, dispositif visant à soutenir des besoins d'ingénierie des collectivités territoriales dans le but d'accélérer les démarches de transition et d'adaptation au changement climatique sur les territoires de Montagne. Il s'agit en particulier de mobiliser le projet de paysage, par nature très transversal, pour contribuer à la transition touristique, dans une approche innovante et décloisonnée, vers un tourisme durable, bas-carbone, respectueux de la biodiversité, en équilibre avec les autres activités économiques du territoire.

Afin d'assurer l'articulation du programme Avenir Montagne Ingénierie avec le programme Espace Valléen qui définit la stratégie touristique portée par le Parc, il a été décidé d'une gouvernance commune et donc d'un comité de pilotage commun. Cependant, du fait de la transversalité des thématiques abordées dans le cadre d'une stratégie paysagère, il s'avère nécessaire de l'élargir et d'identifier un noyau d'acteurs comprenant aussi des partenaires intervenant sur les thématiques du paysage et de l'aménagement : Directions départementales des Territoires, services paysage des Directions régionales des Territoires, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Directions des pôles aménagement des intercommunalités, Direction des SCOT, ainsi que des acteurs socio-professionnels, notamment. Des financeurs, comme la Banque des Territoires ou l'ADEME pourront également être associés.

◆ Ingénierie

Ce programme a permis le recrutement d'une chargée de mission Aménagement et Paysage pour 2 ans dont les missions ont été identifiées précédemment (Délibération n° 2022-04-02) : Organiser et structurer une ingénierie dans les champs de l'aménagement en donnant la priorité aux communes les plus faiblement dotées en ingénierie d'une part ; piloter et coordonner certains projets structurants en matière de diversification et de transition touristique ; accompagner les communes et les socio-professionnels dans leurs projets d'aménagement. Il s'agira à travers cet accompagnement d'accélérer la prise en compte des enjeux d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique dans les projets d'aménagement : lutte contre les îlots e chaleur, récupération des eaux pluviales, désimperméabilisation, végétalisation, réemploi de matériaux, etc.

Outre le financement d'une ingénierie pendant deux ans, le programme propose :

- Un accompagnement sur mesure au management de projet ;
- Une offre de services complémentaires activables en fonction des besoins identifiés aidés à hauteur de 50 % et plafonnés à 50 000 euros sur les deux ans ;
- Un parcours d'accompagnement des élus via un cycle de visioconférences.

Durant l'élaboration de la stratégie paysagère, l'ingénierie paysagère du Parc se répartira ainsi :

Pilotage de la stratégie paysagère via le « plan de paysage pour la résilience et la transition » et le programme Avenir Montagne et structuration de l'ingénierie paysagère	0,40 ETP
Pilotage des projets structurants dans la diversification touristique telle que notamment la valorisation des cols des Baronnies provençales, des plans d'eau, aménagement des cours d'école, ...	0,40 ETP
Mise à disposition des communes et des socio-professionnels d'une ingénierie paysagère dans l'accompagnement de leurs projets d'aménagement ou d'urbanisme	0,20 ETP

Un bilan annuel de l'ingénierie paysagère à disposition des communes sera présenté.

◆ Appel à projet « plan de paysage »

Le Parc souhaite élaborer sa stratégie paysagère via une démarche de « plan de paysage », pilier de la politique des paysages française, et dans ce but, de répondre à l'appel à projet 2023 « plan de paysage avec volet transition énergétique » porté conjointement par l'état et l'ADEME.

Qu'est ce qu'un plan de paysage ?

- Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères. Il formule des objectifs de qualité paysagère à l'échelle de ces unités géographiques. Elles se traduisent ensuite en actions permettant la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère dans le champ de différentes politiques sectorielles.
- Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire et compte-tenu des ressources et de leurs scénarios connus d'évolution et de faire de ces transformations un projet choisi plutôt que subi. C'est pourquoi le Plan de paysage a vocation à être transversal et à nourrir les documents sectoriels d'aménagement et de planification.
- Le plan de paysage est une démarche de projet dont l'objectif est de faire réfléchir ensemble habitants, usagers et aménageurs sur des trajectoires et des actions d'adaptation et de transition qui garantissent la qualité des paysages et des valeurs collectives qui s'y attachent. Le plan de paysage est un outil de dialogue permettant de dessiner les contours des paysages de demain. Dans cet objectif il utilise toute une panoplie d'outils visuels, représentations des scénarios en 3d, cartographies explicites, sensibles ou thématiques, croquis, coupe, schémas, photos, films, etc.
- Le plan de paysage, comme document d'aménagement du territoire, constitue le point de départ d'une démarche concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), démarche qu'il s'agira ensuite de mettre en œuvre, de suivre, d'animer et de faire vivre dans le temps, sur la base des préconisations contenues dans le programme d'action du document.

Les grandes étapes d'un plan de paysage :

- Diagnostic prospectif, dynamique et partagé ;
- Définition d'orientations stratégiques et d'objectifs de qualité paysagères territorialisés ou thématiques ;
- Elaboration d'un plan d'actions et identification des modalités de mise en œuvre opérationnelle, ses actions peuvent correspondre à des politiques sectorielles, des préconisations d'aménagement, des actions de sensibilisation, des outils règlementaires, des expérimentations, ...adaptées à chacune des situations territoriales identifiées. Elles seront formalisées sous forme de fiches action ;
- Dispositif de suivi et d'animation ;
- Des actions « starter » démonstratives et mobilisatrices qui peuvent être activées pendant le processus d'élaboration.

Enjeux du Plan de Paysage du Parc

- **Une mise en récit visuelle** des trajectoires de résilience du territoire, des relations humains-territoire-climat-énergie pour faciliter la mobilisation et la convergence des actions. Il s'agit aussi de faciliter l'appréhension des enjeux de manières transversales et décloisonnés pour envisager des solutions qui prennent en compte l'interdépendance des problématiques. Il s'agit de poser la question des paysages de demain, sobres, bas-carbone, résilients face aux effets du dérèglement climatiques, habitables et d'orienter les choix en matière d'occupation de l'espace et de gestion des ressources, dans une nouvelle posture de sobriété et de cohabitation avec le non-humain ;
- **Une démarche mobilisatrice et partagée** au plus près du terrain et des enjeux locaux, qui mobilisent les élus locaux. Le processus d'élaboration et sa vocation pédagogique et mobilisatrice est au moins aussi important que le résultat attendu. L'élaboration du plan de paysage « atterrira » sur des aires géographiques opérationnelles pré-identifiées, en lien avec les intercommunalités et impliquera les élus, habitants et acteurs locaux autant que possible. Le plan de paysage se déclinera en dispositions géographiques opérationnelles afin de faciliter et structurer l'accompagnement des communes par le Parc. Il s'agit de construire des réponses concrètes et le plus consensuelles possibles aux problématiques du territoire, qui intègrent les systèmes de valeurs et les perceptions des habitants, élus, acteurs du territoire ;

« Le paysage est une valeur collective. Il est l'expression de valeurs culturelles partagées par une même communauté, qui vont au-delà du seul message esthétique (...) Le défi à relever est bien d'abord d'ordre culturel : le paysage doit devenir un projet, un projet partagé par tous les acteurs qui agissent sur la transformation de notre cadre de vie. »

Jean Frebault, *Les aménageurs doivent produire de la qualité paysagère*

- **Une démarche expérimentale qui propose des modalités méthodologiques adaptées :**
La proposition est d'élaborer le plan de paysage par séquences itératives, en menant les différentes étapes du plan de paysage à l'échelle d'aires géographiques opérationnelles, chaque séquence initiée par un temps de résidence.
Chaque « atterrissage » permettra d'explorer une situation spécifique, un agencement spécifique des enjeux, des problématiques et des leviers d'action.
L'approche globale et transversale sera nourrie au fur et à mesure de ses explorations et partagée lors de forum de mutualisation, pour aboutir à l'assemblage et la synthèse et la formalisation du plan de paysage pour l'ensemble du territoire du Parc.

- **Enjeux de changement climatique : habitabilité et résilience du territoire**

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie paysagère qui soit un levier de convergence des actions de transitions écologiques et d'atténuation du changement climatique et qui mobilise le projet de paysage dans l'accompagnement des effets induits par ces changements et vulnérabilités (zones urbanisées, habitats, espaces publics, mobilités, multifonctionnalités des espaces agricoles, naturels et forestiers, ressources en eau, etc.).

- **Enjeux énergétiques**

Le Parc va se doter en 2023 d'un référentiel sur le développement des énergies renouvelables. Le Plan de paysage doit permettre d'élaborer des scénarios paysagers intégrant l'ensemble des enjeux et vulnérabilités et de mettre en débat les choix à opérer en matière de sobriété et de production d'énergie dans une logique systémique (tourisme, agriculture, forêt, préservation des milieux, partage des ressources notamment en eau ...). Il importe d'imaginer collectivement les paysages de demain où la production d'énergie trouve sa juste place. Il est sans doute besoin de créer un nouvel imaginaire qui unifie énergie et paysage. La transformation des paysages doit cependant être acceptée et acceptable, en s'appuyant sur les valeurs partagées, les sensibilités et les savoir-faire locaux, elle doit être compatibles avec les autres enjeux, comme le tourisme, l'activité agricole ou forestière.

◆ **Stage d'appui à la réalisation de plan de paysage (2024)**

Afin d'assurer la réussite de la démarche, il est prévu de renforcer l'ingénierie existante par le recrutement d'un-e stagiaire qui viendra en appui notamment pour la capitalisation des données et le processus participatif, par exemple en initiant un observatoire participatif photographique du paysage en lien avec le SIT ou en menant des enquêtes auprès des habitants et acteurs du territoire.

3. DEROULEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNEL

◆ **Phase préparatoire**

Cette étape préparatoire est essentielle pour cibler les problématiques prioritaires à explorer dans le plan de paysage mais aussi pour assurer la mobilisation des élus et des acteurs dans le processus d'élaboration. Dans cet objectif, plusieurs ateliers seront organisés avec les élus du Parc et un écosystème d'acteurs dans une gouvernance qui se verra être consolidée en amont.

- 1) ATELIER n° 1, 9 mars 2023 : Programme Avenir Montagne Ingénierie Et stratégie paysagère
Dans le cadre de la gouvernance commune Espace Valléen et Avenir Montagne Ingénierie il est prévu l'organisation annuelle d'ateliers sur des thématiques particulières. Il est proposé que l'atelier n° 1 de l'année se déroule sur la thématique du programme Avenir Montagne Ingénierie et la stratégie paysagère avec 3 objectifs principaux :
 - Identification de la gouvernance adaptée au programme Avenir Montagne Ingénierie et à l'élaboration de la stratégie paysagère
 - Cartographier collectivement la connaissance dans le but de renforcer la convergence des politiques publiques
 - Identifier et prioriser les outils complémentaires à mobiliser dans le cadre de l'offre de services Avenir Montagne Ingénierie
 - Echanger sur les attendus et orientations de la démarche paysagère

- 2) ATELIERS PREPARATOIRES DE LA CANDIDATURE : Avril, mai 2023
Il s'agit d'élaborer de manière participative la candidature à l'appel à projet « plan de paysage » et les objectifs et attendus de cette démarche et de mobiliser les élus et acteurs du territoire qui

interviennent dans l'aménagement du territoire à différentes échelles. Il importe, pour la réussite du processus, que la démarche soit portée par les élus sur l'ensemble du territoire du Parc. L'état, par l'intermédiaire des DREAL, accompagne ce processus d'élaboration des candidatures.

Il est envisagé l'organisation de 2 à 3 ateliers répartis sur le territoire du Parc, qui feront appel à des outils participatifs, comme des cartographies collectives, des marches paysagères, etc. Des prestataires extérieurs pourront être sollicités, ainsi que l'offre de services complémentaires du programme Avenir Montane Ingénierie.

Enjeux des ateliers :

- Identifier les aires géographiques d'atterrissage des différentes séquences du plan de paysage correspondant à des situations paysagères spécifiques
- Prioriser les enjeux et leur situation d'interdépendance
- Préciser les attendus du plan de paysage
- Mobiliser les élus du territoire

3) DEPOT DE LA CANDIDATURE : Juin 2023
Les résultats seront attendus pour la rentrée 2023.

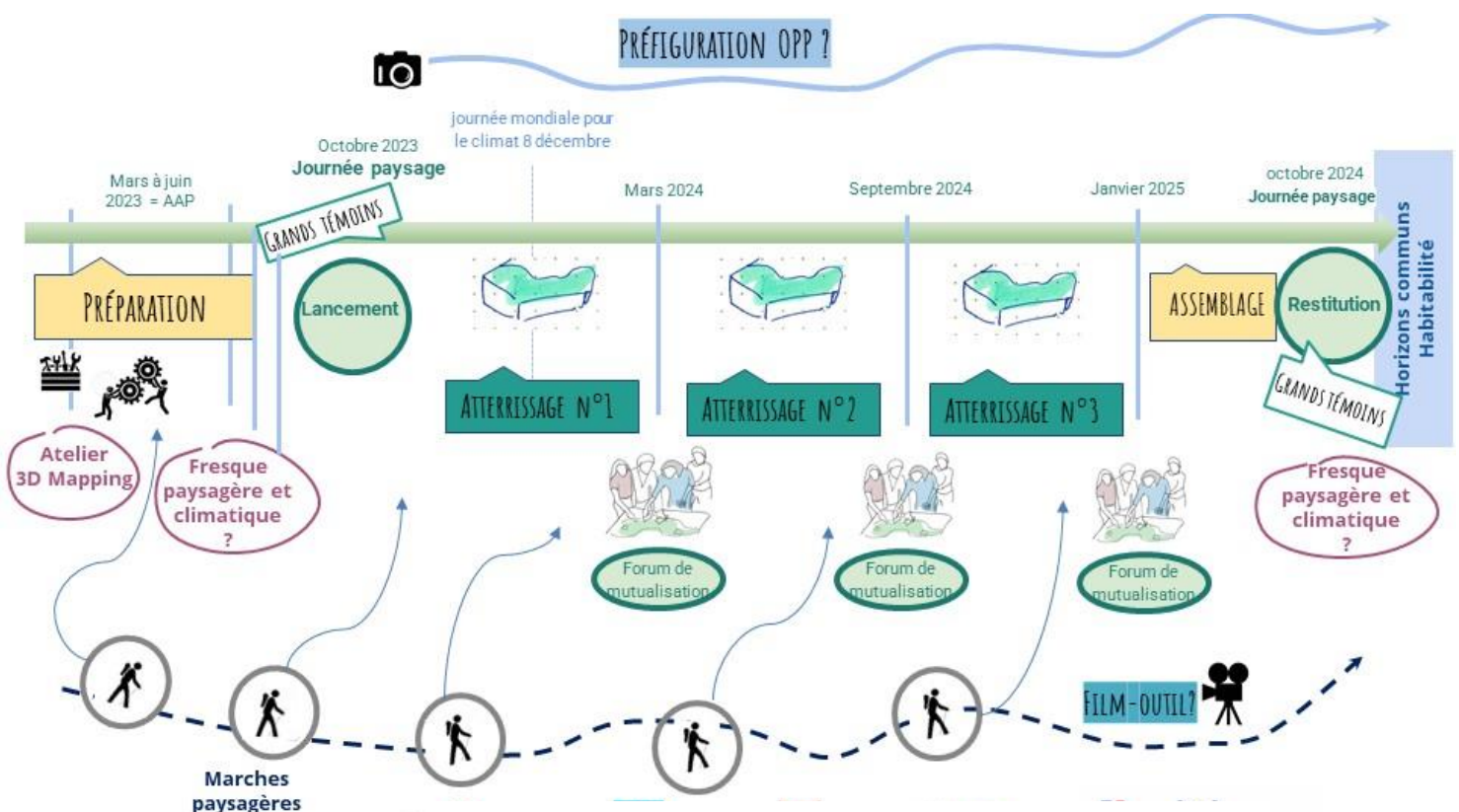
4) CONSULTATION ET CHOIX DU PRESTATAIRE : Septembre 2023
Le syndicat mixte organisera une consultation afin de choisir le prestataire (équipe pluridisciplinaire) qui l'accompagnera dans le processus d'élaboration du plan de paysage.

◆ *Etapes du plan de paysage*

Le processus d'élaboration, engagé lors de la phase préparatoire, se poursuivra avec le recrutement d'une équipe chargée d'animer la démarche et d'élaborer le plan de paysage.

Une journée de lancement pourra être organisée à l'automne 2023, en même temps qu'un évènement célébrant les 30 ans de la loi « Paysage », en concertation avec les DREAL et les DDT.

Il se déroulera sur deux ans selon le schéma indicatif ci-dessous, la méthode définitive sera coconstruite lors des différents ateliers préparatoires :



4. ELEMENTS BUDGETAIRES

Les dépenses liées à l'action ont été ainsi estimées, s'étalant de 2023 à 2025 :

DEPENSES	Montants en € HT
Prestation pour l'élaboration d'un plan de paysage et résilience (pour la transition écologique, énergétique et paysagère du territoire)	105 000
Ateliers préparatoires de la candidature via des marches et/ou rdv paysage	3 500
Stage « volet participatif de la stratégie paysagère et initiation d'un observatoire photo des paysages »	4 000
Communication	2 500
TOTAL	115 000

Dans la cadre de l'appel à projet « plan de paysage avec volet transition énergétique », l'aide de l'ADEME a priori mobilisable pourra être de 70 à 80 % de ce montant, d'autres financements pourront être recherchés, notamment pour la phase préparatoire (ANCT, DREAL) :

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes subventions ADEME
	115 000 €	80 %

Répartition pluriannuelle estimée de la dépense :

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024	2025
Fonctionnement	15 000 €	50 000 €	50 000 €
Investissement			

